



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Création d'un branchement aéro-souterrain  
Au droit du n°46 rue Jules Picard*

TB/DST N° 203 .

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

VU la demande de la société BIR-AGENCE DE SARCELLES, TSA 20001, 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX, en date du 26 septembre 2022 concernant des travaux pour la création d'un branchement aéro-souterrain au droit du n°46 rue Jules Picard entre le lundi 31 octobre et le vendredi 4 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1er** : Entre le lundi 31 octobre et le vendredi 4 novembre 2022, la société BIR-AGENCE DE SARCELLES est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement aéro-souterrain au droit du n°46.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du n°59 au n°63bis
- Un alternat de circulation sera réglé manuellement à l'aide de piquet K10
- La réfection de la tranchée devra être réalisée sous 8 jours.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BIR pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BIR sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BIR-AGENCE DE SARCELLES
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE SUR OISE

A Champagne-sur-Oise, le 26 septembre 2022

Le Maire,



Stéphane CARTEADO